

a) RÈGLEMENT INTÉRIEUR



a) Adopté par l'assemblée mixte du 14/12/2023

DÉNOMINATION LOGO ET NOM DE DOMAINE

Le nom, le logo, le site internet et le nom de domaine de l'association « Association des Experts en Sécurité et Sûreté » et comme sigle : ADESS, ADESS France ainsi que les noms de domaines Internet : <https://adess-france.fr> (.com - .eu - .org) appartiennent à l'association. Toute autre personne utilisant les éléments distinctifs de l'association, soit en se faisant passer pour elle, soit en laissant croire qu'il puisse s'agir d'elle, sans autorisation d'ADESS engage sa propre responsabilité.

ADHÉSION ET AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Les adhérents sympathisants ou membres dits « actifs »
Doivent être majeur

Pour finaliser l'adhésion à l'association, l'intéressé(e) doit s'acquitter :

- Des formalités administratives nécessaires à son adhésion pour les RGPD (Fiche d'adhésion, Charte).
- D'une cotisation dont le montant est déterminé annuellement en Assemblée Générale.
- L'adhérent ou adhérente reçoit en retour un mail d'adhésion.

Les membres d'honneur bénévoles sympathisants :

Être majeur

Toute personne qui partage nos valeurs et qui souhaite s'investir comme membre peut adhérer à l'association. À ce titre, un entretien avec un membre du Bureau est organisé.

Les nouveaux membres s'engagent à effectuer au minimum 36 heures par an de bénévolat dans l'année civile.

Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Pour finaliser l'adhésion à l'association, l'intéressé(e) doit s'acquitter :

- Des formalités administratives nécessaires à son adhésion pour les RGPD (Fiche d'adhésion, Statuts et règlement intérieur et autres documents nécessaires aux missions).
- Le membre d'honneur sympathisant reçoit en retour un mail d'adhésion.

Les membres d'honneur bénévoles experts :

Être majeur

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre du Bureau, préalablement à son agrément par le Collège des Fondateurs.

Ils s'engagent au titre d'expert en leur matière à effectuer au minimum 8 (huit) heures par mois de bénévolat.

Pour finaliser l'adhésion à l'association, l'intéressé(e) doit s'acquitter :

- Des formalités administratives nécessaires à son adhésion pour les RGPD (Fiche d'adhésion, Statuts et règlement intérieur et autres documents nécessaires aux missions).
- Le membre d'honneur expert reçoit en retour un mail d'adhésion.

Le membre d'honneur bénévole expert a la double fonction d'ambassadeur et porte-parole :

- Il devra avoir plus de deux ans d'activité chez ADESS avec un statut de bénévole expert ;
- Il devra avoir plus de 10 ans expérience dans son domaine de prédilection ;
- Il devra être désigné à cette fonction (ambassadeur et porte-parole) avec la majorité des voix des fondateurs lors d'une AGE ou AGO ;
- Il sera le représentant de l'ADESS France auprès d'un Etat étranger selon son domaine de prédilection... et dans un temps limité ou une mission donnée (un mail avec une fiche de mission détaillée venant de l'ADESS suffira pour stipuler ses droits...).

PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

a) La démission

La démission doit être adressée au président du Bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

b) L'exclusion

Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée à la demande du Bureau, ou du Collège des Fondateurs pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association pendant plus de six mois pour les membres d'honneur b bénévole et les membres d'honneur bénévole expert.
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation
- Le non-respect de la charte, des statuts ou du règlement intérieur

Cette procédure doit suivre le principe d'équité et le droit à la défense dès lors que la personne visée est présente ou peut se faire représenter au cours de la Réunion d'exclusion. Si la personne concernée ne peut être présente en présentiel ou en vidéoconférence, ni se faire représenter, elle est radiée d'office dix jours calendaires après réception d'une lettre recommandée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

- Les membres fondateurs ont chacun une voix (plus une voix si élue à l'un des postes du bureau),

RÉUNIONS, CONSULTATIONS, VOTES EN LIGNE

La quasi-totalité des réunions et assemblées se faisant en distanciel, un vote électronique sera possible. Les votants et leur choix seront connus des membres du Bureau, et pourront être présentés en cas de demande justifiée auprès du Collège des Fondateurs

LE BUREAU

L'élection au Bureau se fait selon les étapes suivantes :

- Contribution active dans l'association pendant une période de 6 mois minimum précédant l'élection ; dépôt de la candidature au Bureau
- Confirmation de la candidature par le Bureau,
 - Validation par l'assemblée générale suivante à la majorité requise des 2/3.

FONCTIONNEMENT D'ADESS FRANCE

Le fonctionnement « d'ADESS France » est organisé de la manière suivante :

FZ J.C. DS

Le Bureau, est composé de :

- Un président,
- Un secrétaire
- Un trésorier
- (Éventuellement de leurs adjoints)

Il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues par l'assemblée générale. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Par ailleurs, il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Bureau.

Le Collège des Fondateurs se compose des membres fondateurs de l'association et de toute personne cooptée, le nombre total ne pouvant être supérieur à 7 (sept). Il règle tout différend qui pourrait survenir dans l'association. Il écoute toutes les parties. Sa décision est irrévocable. Au décès ou à la démission de l'un de ces membres, il est remplacé par l'un des membres d'honneur expert proposé par le Bureau puis validé par le Collège des Fondateurs. Les membres du Collège des Fondateurs peuvent s'exprimer au nom d'ADESS France pour en faire sa promotion.

Le **Collège des Fondateurs**, le **Bureau** et les **membres d'honneur et membres d'honneur expert** s'engagent à s'assurer du respect des statuts et du règlement intérieur et plus particulièrement s'interdisent de favoriser une quelconque entreprise existante.

ACCES AUX LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Dans le cas où l'association viendrait à occuper un local permanent ou temporaire, chaque dirigeant ou un membre dûment désigné doit disposer d'une clé lui donnant accès au local utilisé par l'association, il en est responsable. A la fin de l'utilisation dudit local, le dirigeant ou le membre désigné doit vérifier que toutes les issues du local sont fermés, que l'électricité est éteinte, etc ;

Chaque membre doit veiller à la propreté et au respect du local (salles de réunion, bureaux, etc.) et de son environnement proche.

ACCES AUX LOCAUX EXTERIEURS

Dans le cas où l'association viendrait à occuper un local temporaire au titre de l'association, un membre dûment désigné est responsable à la fin de l'utilisation dudit local, de vérifier que toutes les issues du local sont fermés, que l'électricité est éteinte, etc ;

Chaque membre doit veiller à la propreté et au respect du local (salles de réunion, bureaux, etc.) et de son environnement proche.

L'association dégage sa responsabilité en cas de vol. Il est donc demandé à chacun de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance. L'association ne pourra en aucun cas indemniser la personne ayant subi le vol.

Tout membre reconnu responsable d'un vol ou d'une dégradation sera convoqué devant les membres fondateurs qui pourront prononcer son exclusion.

Villeneuve-la-Garenne le 14 décembre 2023

Président
Christopher JOST



Trésorière
Fatima-Zahra JOST



Secrétaire
Danielle BILZ

